

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC92

présenté par
M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement dans l'année suivant la promulgation de la présente loi un rapport sur le fonctionnement des centres d'informations et d'orientation (CIO) afin de vérifier si la promotion des enseignements techniques et par apprentissage est suffisamment assurée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, des générations d'élèves connaissent de réels problèmes d'orientation. Ils ne bénéficient pas toujours des informations nécessaires à leur propre cas. Aussi, un rapport du gouvernement sur le fonctionnement des centres d'information et d'orientation est indispensable afin de remédier à ces problèmes d'orientation et d'aider parents et élèves dans leur questionnement pour l'avenir de ces derniers. Il est capital de revaloriser les enseignements techniques et par apprentissage qui ne bénéficient pas toujours d'une bonne publicité.